

# REGLEMENT INTERIEUR

## DU HARAS DU VAL DE LOIRE

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre Haras du Val de Loire. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement : sont notamment compris, les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

### Acceptation tacite du règlement

Tout cavalier ou représentant légal du cavalier acceptent par son inscription à un forfait annuel ou trimestriel, à un cours collectif ou individuel, les clauses du présent règlement. Les cavaliers ou représentants légaux des cavaliers s'engagent à accepter et à respecter ces articles du règlement intérieur et des conditions générales de vente, sans réserve ni restriction.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

### Article 1 - Inscriptions – droit d'accès – licence FFE :

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Haras du Val de Loire de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription et atteste ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique de l'équitation. La demande d'inscription est à demander auprès de l'accueil.

Le droit d'accès d'un montant de **120€ annuel** (inclus dans les forfaits trimestriels et annuels) et la licence fédérale 2024, sont obligatoires sauf pour les cours découvertes, les stages et les groupes constitués. Elles donnent accès aux installations et permettent de bénéficier des prestations du club. Celles-ci sont nominatives, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année de référence et **jamais remboursables**.

### Article 2 - Reprise hebdomadaire :

Pendant la période scolaire, le forfait annuel (ou trimestriel) comprend une séance par semaine, à heure fixe, en dehors des vacances scolaires.

L'inscription est annuelle ou trimestrielle. Le montant dû est payable en une fois. Il est calculé sur la base d'une activité annuelle. En cas d'abandon anticipé, le forfait trimestriel ou annuel est **conservé intégralement**. Il est possible de régler par chèque, par espèce ou par virement. Il n'est pas possible de payer les cours de la période scolaire par chèques-vacances ou coupons-sports.

L'inscription du cavalier est nominative et individuelle.

Le cavalier doit respecter l'horaire choisi.

Tout changement de reprise doit être effectué et validé auprès de la direction uniquement.

La direction se réserve le droit de déplacer un cours si le nombre de cavaliers minimum n'est pas atteint, soit 3 (trois) cavaliers.

### Article 3 – Annulation – Remboursement.

#### 1/ Forfait trimestriel ou annuel :

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

En cas d'annulation d'une inscription annuelle signalée, par courrier recommandé avec accusé de réception avant le premier cours de l'année, le club remboursera le forfait versé déduit de la somme de 70€ pour frais de dossier.

Les forfaits payés à l'avance permettent de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ils ne sont pas remboursables

En cas d'absences, dues à un incident survenu lors d'un cours d'équitation effectué dans l'un de nos centres, le montant des séances non effectuées sera calculé et reporté en avoir sur le compte de la famille du cavalier **à partir de la date de réception du justificatif médical**. La place du cavalier dans son cours sera conservée. L'avoir sera à utiliser pour une prestation de l'année en cours.

#### 2/ Cartes de cours :

Les cartes de cours ne sont **jamais remboursables**. Souscrire à une carte de 5 cours ne permet pas d'avoir une place réservée dans une reprise. Le cours doit être réservé par mail exclusivement. Tout cours non décommandé 48h à l'avance, par mail exclusivement, sera dû.

La carte de 5 cours est valable 3 mois.

La carte de 10 cours est valable 6 mois.

#### 3/ La licence :

Une fois prise auprès de la fédération, la licence ne pourra être remboursée. Vous retrouvez les avantages liés à la licence sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com) ou sur votre page cavalier [www.telemat.org](http://www.telemat.org).

### Article 4 – Tenue des cavaliers.

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes EN 1384, personnel et bien ajusté.
- la culotte de cheval est conseillée, un pantalon long ou un legging sont admis.
- le port des bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec des étriers, pour les autres, des chaussures fermées sont obligatoires (tong, crocs, sandales...interdits)
- les cheveux longs doivent être attachés.
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

**Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance. Il ne sera pas remboursé de son cours non effectué.**

### Article 5 – Tarifs.

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre

Le forfait annuel offre le tarif le plus avantageux. Il implique qu'il n'y a jamais de remboursement en cas d'arrêt définitif. Il en est de même avec le forfait trimestriel.

## Article 6 – Prise en charge des enfants mineurs.

Il est demandé aux cavaliers mineurs d'arriver à l'heure qui leur a été indiqué lors de leur inscription. Tout cavalier en retard n'ayant pas prévenu par téléphone au 02 38 24 75 20 ne sera pas accepté au cours.

Les enfants en cours d'éveil-poney sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit pendant 3/4 d'heure.

Les enfants en cours d'équitation sont sous la responsabilité du Haras pendant 1 heure et quart.

En dehors des temps d'activités et de préparation les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Le Haras du Val de Loire ne pourra être en aucun cas tenue responsable de tout accident pouvant intervenir avant ou après ce délai.

## Article 7 – Les accès aux installations équestres.

Les accès aux stabulations et aux boxes sont privés et réservés aux seuls licenciés du Haras du Val de Loire. Il en est de même pour la carrière, le manège, le terrain de cross, les prés des poneys. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation expresse de la direction. Il est exigé le respect de l'environnement et la propreté.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...).

## Article 8 – Stationnement des véhicules.

Un parking gratuit est à la disposition des adhérents. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule (voiture et vélos) de pénétrer dans l'enceinte du club. L'allée d'accès est uniquement réservée au personnel ou aux secours.

Vélos et voitures doivent être exclusivement garés sur le parking.

## Article 9 – Mode de règlement.

Les chèques doivent être adressés à l'ordre du HARAS DU VAL DE LOIRE, règlement en espèces accepté, virement accepté, chèques vacances ANCV & Coupon Sport ANCV ne sont plus du tout acceptés. Il n'est pas possible de régler par carte bancaire, ni titre restaurant ou autre titre du type pass...

## Article 10 – Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, **les chiens sont strictement interdits** sur les deux sites du Haras du Val de Loire, même tenus en laisse.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte des établissements.

L'accès aux stabulations et aux boxes est interdit sans la présence d'une monitrice.  
Seuls ont accès aux carrières, aux boxes et aux stabulations les licenciés au Haras du Val de Loire et suivant leur heure de cours hebdomadaire.

### Article 11 – Responsabilité du Haras du Val de Loire.

Le Haras du Val de Loire n'est responsable des cavaliers que pendant leur séance d'équitation ou pendant les horaires d'une journée de stage.

Le Haras du Val de Loire n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

### Article 12 – Intempéries.

En cas d'intempéries climatiques majeurs (tempête, verglas...) La Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues (cours, stage, animations) sans contrepartie, ou de déplacer les cours d'équitation dans un rayon de 5kms.

En cas de pluie, les cours sont maintenus. Un manège est à la disposition des cavaliers.

### Article 13 – Droit à l'image

Les cavaliers et propriétaires d'équidés en pension acceptent d'être recensés dans le fichier informatique du club et bénéficient directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Lors de l'établissement du bulletin d'inscription, ils acceptent ou non que leur image ou celle de leur enfant soit utilisée par l'établissement dans le cadre de la pratique des activités équestres.

### Article 14 – Renvoi.

Tout adhérent qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres ou du personnel du Haras du Val de Loire, peut se voir exclu. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

### Article 15 –Litige.

L'usager et le Haras du Val de Loire s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du Haras du Val de Loire.

La Direction